



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2018-051

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2018

Sommaire

Préfecture

53-2018-06-10-001 - 20180610 DDT 53 arretederogcirculation (2 pages)

Page 3

Préfecture

53-2018-06-10-001

20180610 DDT 53 arretederogcirculation

PREFET DE LA MAYENNE

Arrêté du 10 juin 2018
portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules
de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de
plus de 7,5t de PTAC exploités par l'entreprise Seche urgence intervention domiciliée à Changé et SOA
domiciliée à Saint-Berthevin (département de la Mayenne)

Le préfet de la Mayenne,
officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration de des décisions administratives individuelles .

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du ministre du 11 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Alain Priol en qualité de directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Alain Priol, directeur départemental des Territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant subdélégation générale de signature de Monsieur Alain Priol, directeur départemental des Territoires donnant délégation à certains agents de la direction départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu la demande de dérogation à titre temporaire de Seche urgence intervention le 10 juin 2018 ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par la société SECHE Environnement est destinée à répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite des inondations en Mayenne du 9 juin 2018 compte tenu d'une pollution de fuel domestique sur la commune du Genest-Saint-Isle ;

ARRETE

Article 1 : Une dérogation préfectorale individuelle à titre temporaire, prévue au paragraphe II de l'article 5 de l'arrêté du 2 mars 2015, autorisant la circulation de véhicule(s) de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) est accordée aux entreprises Seche urgence intervention et SOA pour le transports de déchets d'hydrocarbures.

Article 2 : Cette dérogation est accordée pour le déplacement dans le département de la Mayenne. Elle est valable du dimanche 10 juin 2018 14h00 au lundi 11 juin 7h00.

Article 3 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au responsable légal de l'entreprise seche urgence intervention.

Fait à Laval, le 10 juin 2018
Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires et par délégation

Denis LEROUX

Signé

Chef du service aménagement et urbanisme